

Loi sur l'éducation
L.C.Nun., ch. E-10
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1 juillet 2021 de la *Loi sur l'éducation* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
Dans la version française du paragraphe 2(2)	cinq	5
Dans la version française des paragraphes 21(3) et 30(1)	six	6
Dans la version anglaise du paragraphe 65(2)	or if the student is an adult,	or, if the student is an adult,
Dans la version française du paragraphe 102(1)	à la culture inuit,	à la culture inuite.
Dans la version anglaise du paragraphe 105(2)	to principals and vice-principals	to principals and vice-principals,
Dans la version anglaise du paragraphe 149(4)	to the district education authority or DEA Coalition	to the district education authority or the DEA Coalition
Dans la version française du paragraphe 197(4)	plebiscite	plébiscite
Dans la version française de l'annexe, article 2	toute les questions	toutes les questions

- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 1 juillet 2021 de la *Loi sur l'éducation* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.